



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU
POLE DEPARTEMENTAL «TALENTS INTERNATIONAUX »

DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR
« recherche d'emploi ou création d'entreprise » (anciennement APS Master)
(Art. L.422-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile « CESEDA »)

Demande complète à adresser par courrier à
Sous-préfecture de Fontainebleau
pôle «talents internationaux»
37 rue Royale – 77300 FONTAINEBLEAU

1ère demande

renouvellement APS (accords bilatéraux)

Demandeur :

nom de naissance :

nom d'épouse :

prénoms :

sexe : masculin féminin né(e) le/...../..... à

pays : nationalité :

adresse :

code postal : commune :

tél. fixe : tél. portable :

adresse mail :

n° étranger :

adresse mail d'un référent de votre école/université :



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

LISTE DES PIÈCES

- passeport (pages relatives au n° du document, à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée, au visa)
- carte de séjour, récépissé ou autorisation provisoire de séjour en cours de validité
- 3 photos d'identité récentes
- justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - * facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès internet) ou bail de location et dernière quittance de loyer datant de moins de 6 mois
 - * en cas d'hébergement chez un particulier :
 - attestation **originale** de l'hébergeant datée et signée
 - copie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour
 - une facture d'électricité, gaz, eau, téléphone ou accès à internet de l'hébergeant datée de moins de six mois
 - un document d'un organisme à vos noms et prénoms à l'adresse de l'hébergeant (dernier relevé de compte bancaire, ...)
- Attestation sécurité sociale en cours de validité et à la bonne adresse
- une attestation sur l'honneur de non-polygamie
- Attestation de réussite ou copie du diplôme
- pour les chercheurs, l'attestation d'achèvement des travaux de recherche

ATTENTION : seule la présentation d'une attestation de réussite **définitive** et **donc mentionnant explicitement que vous avez obtenu votre diplôme à telle date par telle université/grande école après délibération du jury** sur la base du relevé de notes permettra la délivrance d'une carte de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise » ou d'une APS (si accords bilatéraux).

- le cas échéant, document justifiant que le diplôme obtenu équivaut au grade de Master (RNCP1) ou qu'il est labellisé par la Conférence des Grandes Ecoles (CGE),

Conditions à remplir :

Être titulaire du grade de Master (liste établie par l'arrêté du 12 mai 2011) obtenu en France dans un établissement supérieur habilité au plan national

La demande doit être formulée avant l'expiration du titre de séjour "étudiant".

Renseignement divers :

La carte de séjour recherche d'emploi/APS post-master ne concerne pas les étudiants algériens dont le droit au séjour en France est régi par les dispositions de l'accord franco-algérien.

Changement de statut vers un titre de séjour « salarié » ou « entrepreneur / profession libérale » :

Après la conclusion de votre contrat de travail, et avant la fin de validité de votre titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise », vous devez procéder à un changement de statut.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17319>